

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02465
Numéro SIREN : 890 861 156
Nom ou dénomination : FOR-RENF

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2023 sous le numéro de dépôt 8742

FOR-RENF

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital social de 100.000 €

Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON-SEVIGNE

R.C.S. RENNES 890 861 156

(Ci-après la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le huit juin,
A dix-sept heures,
Au siège social.

La soussignée,

La société **FOR-TREZH**, Société en nom collectif au capital social de 99.720 €, dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35510), 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 882 479 942,

Représentée par la société FOR-BZH, Société par actions simplifiée au capital social de 206.483.142 €, dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35510), 6 rue de Châtillon, La Rigourdière, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro SIREN 453 645 251, en qualité de Gérante de ladite société,

Elle-même représentée par Monsieur Christian ROULLEAU, en qualité de Président de ladite société,

Agissant en qualité d'associée unique non Présidente de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

En présence de la société FOR-BZH, Présidente de la Société, représentée par Monsieur Christian ROULLEAU,

A préalablement exposé ce qui suit :

- Que la Présidente a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice ;
- Que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion établis par la Présidente lui ont été adressés et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts ;
- Que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé, s'il en existe, sont relatées dans le présent procès-verbal.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- DEBUT DE L'EXTRAIT -

[...]

A titre extraordinaire

6. Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société ;
7. Questions diverses ;
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Monsieur Christian ROULLEAU, Président de la société FOR-BZH, elle-même Gérante de la société FOR-TREZH, Associée Unique, prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social puisque ressortant à (15.191) euros pour un capital de 100.000 € à cette date et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

- FIN DE L'EXTRAIT -

« Pour extrait certifié conforme »

**La Présidente
La société FOR-BZH**

Représentée par M. Christian ROULLEAU

